

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°018-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

**ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'INGÉNIERIE POUR LES COLLECTIVITÉS ET
TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MÉDITERRANÉE (SICTIAM)**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la délibération autorisant l'adhésion du SIVM au SICTIAM, datée du 5 juin 2014, est désormais obsolète.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité. Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous

les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

L'adhésion du SIVM Serre Chevalier lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts du SICTIAM, approuvés par délibération n°2024-082 du comité syndical du SICTIAM en date du 17 décembre 2024 rendus exécutoires par arrêté du préfet en date du 6 mars 2025 ;

VU la délibération n°CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2023-095 du comité syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes ;

VU la convention pour la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes conclue entre le Département des Hautes-Alpes, l'agence technique départementale IT 05 et le SICTIAM en date du 28 février 2024 ;

VU la délibération du 20 août 2020 du conseil syndical du SIVM de Serre Chevalier désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du SICTIAM ;

CONSIDERANT que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du comité syndical ;

CONSIDERANT qu'à cette cotisation annuelle s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus, que ces derniers sont définis dans des plans de services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du comité syndical ;

CONSIDERANT que la cotisation et/ou les contributions des adhérents peuvent être soit recouvrées par un produit fiscalisé en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, alinéa 2, soit être inscrites dans le budget et faire l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM ;

CONSIDERANT que l'adhésion au SICTIAM est effective à compter de son approbation par délibération du comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et que la cotisation annuelle de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective ;

AR Prefecture

005-240500082-20250916-018_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

CONSIDERANT que par convention en date du 23 février 2024, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM du SIVM Serre-Chevalier ;

CONSIDERANT que les adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris ;

CONSIDERANT que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du syndicat ;

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu ;

CONSIDERANT que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIVM Serre-Chevalier lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres votants** :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIVM Serre Chevalier au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM ;
- **APPROUVE** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et sera inscrit au budget en cas de défaillance de celui-ci ;
- **DIT** qu'à défaut de prise en charge par le Département des Hautes-Alpes que le montant de la cotisation de 700 € sera inscrit au budget de l'année en cours ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie REY en qualité de délégué titulaire et Madame Corinne CHANFRAY en qualité de délégué suppléant pour représenter le SIVM Serre-Chevalier au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

AR Prefecture

005-240500082-20250916-018_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.